



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### Internet

Question écrite n° 68999

### Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le contenu des messages diffusés sur le site internet « Tasanté.com » soutenu notamment par le ministère de la santé, par la Caisse nationale d'assurance maladie et par le Comité français d'éducation pour la santé (CFES). Sous couvert d'une action d'information et de prévention destinée aux jeunes, certains de ces messages tendent à banaliser des pratiques sexuelles de nature à heurter la sensibilité du public, en allant par exemple jusqu'à proposer une interview d'une actrice de films pornographiques. Sous prétexte de se rendre plus accessibles aux jeunes, les conseils prodigués sont au surplus exprimés en usant d'un vocabulaire délibérément cru, voire provocant. Cette démarche paraît en parfaite contradiction avec la campagne de sensibilisation menée simultanément par le ministère de l'éducation nationale, à l'intention du même public sur le thème du respect, respect de soi-même et respect des autres. On est en droit par conséquent, de s'interroger sur la légitimité d'une participation de l'Etat à une initiative comme celle du site internet « Tasanté.com » dans sa forme actuelle et sur la cohérence de sa politique de communication à l'intention des jeunes en matière d'éducation sexuelle. C'est pourquoi il lui demande quelles instructions il envisage de donner sans tarder pour réorienter les messages de ce site vers les missions d'éducation et de prévention, en privilégiant le sens de la responsabilité individuelle et le respect de la dignité de la personne.

### Texte de la réponse

Afin d'informer les adolescents sur les risques particuliers de santé publique qui les concernent, la direction générale de la santé (division sida) et le Comité français d'éducation pour la santé ont recherché des canaux de communication appropriés. Le ministère a ainsi fait appel au site internet « tasanté.com ». Trois « dossiers » ont été préparés : « prévention sida », « accidents domestiques et dangers liés à la pratique du roller » et « tabac ». Le contenu de chacun de ces trois dossiers pour lesquels un financement a été octroyé sur le budget de l'Etat (45 734,71 euros au titre de l'exercice 2000) a été validé par le ministère. En dehors de ces partenariats thématiques ponctuels, le ministère n'est pas responsable du contenu éditorial de ce site. La présence du logo du ministère, en tant que partenaire, sur la page d'accueil du site ayant pu laisser à penser que l'administration sanitaire et sociale cautionnait l'information qui y est délivrée, il a été demandé au site tasanté.com de retirer celui-ci ; ce qu'il a fait. De façon plus générale, les sites internet consacrés à la santé se multiplient. De nombreux services médicaux virtuels sont aujourd'hui proposés à destination du grand public : publication d'informations médicales, avis médicaux en ligne, gestion de données personnelles de santé, etc. Le constat partagé par tous les acteurs est que le domaine particulier de la e-santé se développe avec une grande hétérogénéité dans la qualité des informations et des services proposés. Or, pour l'internaute, il n'existe pas de repère clair lui permettant de juger de la qualité de ce qu'il consulte ou des services qu'il utilise. C'est pourquoi, sensible à la qualité des informations de santé diffusées sur internet, le ministère chargé de la santé en collaboration avec les ordres professionnels et plus particulièrement avec l'ordre national des médecins a lancé, dès le printemps 2000, le projet « qualité des sites e-santé ». Ce projet a notamment pour objectifs de dégager un référentiel qualité qui permettra à l'internaute de se faire lui-même une opinion sur la qualité des sites internet

qu'il consulte et d'assurer à l'usager que les sites qui se réclament de ces règles les respectent bien. Enfin, le Conseil économique et social a été saisi d'une demande d'avis sur l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la santé, et notamment sur la qualité des sites santé. Cet avis devrait être rendu au premier trimestre 2002.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre-André Wiltzer](#)

**Circonscription :** Essonne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68999

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 novembre 2001, page 6585

**Réponse publiée le :** 28 janvier 2002, page 484